

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE

❖ A. Renseignements personnels

Remplir l'ensemble des sections du formulaire en caractères d'imprimerie, à l'encre noire ou bleue et vous assurer que toutes les informations sont lisibles.

❖ B. Raison de la vérification de casier judiciaire

Raison de la demande (par exemple : Emploi – Employeur – Titre du poste) : Pré-emploi : **svp, encerclez ce qui s'applique à votre situation.**

❖ C. Consentement éclairé

Nous devons retrouver votre signature à l'endroit indiqué *Signature du demandeur* et inscrire la date, la ville et la province où le document a été signé.

❖ D. Vérification de l'identité

Vous devez présenter deux pièces d'identité à la direction ou à la secrétaire.

Cette section du formulaire doit être remplie par le secrétariat de l'école ou du centre.

Joindre une copie lisible des deux (2) pièces d'identité valides parmi celles autorisées (voir le formulaire ci-joint).

- **Nom du mandataire témoin** : nous devons retrouver le nom de la direction ou de la secrétaire qui a pris la photocopie des pièces d'identité;
- **Signature du mandataire témoin** : signature de la direction ou de la secrétaire qui a pris la photocopie des pièces d'identité;
- **Type de pièce d'identité avec photo vérifiée** : inscrire dans la case : exemple : permis et maladie si nous avons pris une photocopie du permis de conduire et de la carte d'assurance maladie.

Dans le bas du formulaire : Nom et lieu de l'entreprise qui conservera l'information au Canada : **ne rien inscrire.**

❖ Déclaration d'antécédents judiciaires (autre feuille ci-jointe)

Inscrire votre nom de famille, prénom(s) et date de naissance.

Advenant le cas où vous n'avez **aucune infraction à déclarer**, vous devez **indiquer N/A** dans le tableau « infraction ».

Signature du demandeur et date : signer et inscrire la date du jour.

Vérifié par : Nom de l'employé(e) du Service de Police et signature de l'employé(e) du Service de Police : **ne rien inscrire.**

❖ Règle de régie sur la probité des personnes œuvrant au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Signer et dater le formulaire.

**** Prendre note que tout document incomplet ou illisible vous sera retourné. ****

Déclaration d'antécédents judiciaires

Vous devez remplir le présent formulaire et le joindre au Formulaire de consentement éclairé à une vérification de casier judiciaire.

Nom de famille _____ Prénom(s) _____ Date de naissance _____
AAAA-MM-JJ

L'information est recueillie et communiquée en conformité avec les lois fédérales et provinciales et avec les règlements municipaux.

La déclaration d'antécédents judiciaires ne constitue pas un casier judiciaire certifié par la GRC et ne peut pas contenir toutes les déclarations de culpabilité au criminel.

Le demandeur doit déclarer toute déclaration de culpabilité relative à une infraction à une loi fédérale du Canada.

À ne pas déclarer:

- déclarations de culpabilité pour lesquelles vous avez obtenu une suspension de casier (autrefois appelée réhabilitation) en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*;
- déclarations de culpabilité dont vous avez fait l'objet alors que vous étiez adolescent(e) au sens de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
- absolutions inconditionnelles ou sous conditions accordées aux termes de l'article 730 du *Code criminel*;
- infractions dont vous n'avez pas été reconnu(e) coupable;
- infractions à une loi provinciale ou à un règlement municipal;
- accusations portées à l'extérieur du Canada.

À noter qu'un casier judiciaire certifié ne peut être délivré que si des empreintes digitales ont été transmises au Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.

Infraction	Date du prononcé de la peine	Lieu du tribunal

Signature du demandeur

Date (AAAA-MM-JJ)

Vérifié par:

Nom de l'employé(e) du Service de Police

Signature de l'employé(e) du Service de Police

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

RÈGLE DE RÉGIE SUR LA PROBITÉ DES PERSONNES OEUVRANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

La Loi sur l'instruction publique prévoit :

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise au centre de services scolaire.
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au centre de services scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires.
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires.
- Que le centre de services scolaire doit informer le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de chacun des cas où elle conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire.
- Que le centre de services scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.
- Que le centre de service scolaire doit s'assurer que toute personne appelée à œuvrer auprès de ses élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux n'a pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées ou susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire.

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit :

- Que nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

AVIS

- Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du centre de services scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer à mon employeur tout changement relatif à mes antécédents judiciaires.

Signature de la candidate ou du candidat

Date (AAAA-MM-JJ)

Note : Dans l'éventualité où des renseignements seraient trouvés dans la recherche; cela ne rend pas nécessairement la candidate ou le candidat inéligible à l'offre d'emploi.

En vigueur le : 2020-09-21

PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES

Le candidat doit fournir deux (2) pièces d'identité valides. Une des deux doit être émise par le gouvernement et doit contenir le nom au complet, la date de naissance, la signature et la photo du candidat.

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées comme pièces valides émises par le gouvernement :

- Permis de conduire (délivré par un territoire ou une province canadienne)
- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire étranger
- Passeport canadien
- Passeport étranger
- Carte de citoyenneté canadienne
- Carte de résidence permanente canadienne
- Certificat sécurisé de statut indien (CSSI)
- Carte d'identité étudiant délivrée par une institution étrangère
- Carte d'acquisition d'armes à feu
- Carte d'identification de l'Institut national pour les aveugles (INCA)
- Carte d'identité militaire
- Carte d'identité (d'emploi gouvernemental)

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées comme des pièces de support qui pourront être soumises avec la pièce d'identité gouvernementale.

- Certificat de naissance (par l'état civil)
- Certificat de naissance (autre province)
- Certificat de baptême
- Carte d'hôpital
- Permis de chasse
- Permis de pêche
- Carte de donneur de sang (seulement si la date de naissance y apparaît)
- Document d'immigration

La carte d'assurance sociale n'est pas acceptée en tant que pièce d'identité.